

Triodos SICAV I –

# Triodos Global Equities Impact Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300NVRM8GEQYQI395

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 30 %**

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 30 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants :

- faire travailler l'argent pour favoriser des changements environnementaux et sociaux ;

- contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires ;
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère.

Afin d'atteindre ces trois objectifs, le fonds investit dans des actions cotées qui contribuent activement à un thème de transition Triodos, au moins.

L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires intervient dans les thèmes de transition suivants :

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Mobilité et infrastructure durables (être mobile, vivre et travailler de manière durable)
- Ressources renouvelables (limiter l'utilisation des ressources épuisables)
- Économie circulaire (utiliser les ressources aussi efficacement et aussi longtemps que possible)
- Innovation durable (innover pour un avenir durable)

L'objectif (social) de contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère intervient dans les thèmes de transition suivants :

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Prospérité et santé des personnes (accéder durablement à une vie heureuse et saine)
- Inclusion sociale et émancipation (créer une société à laquelle chacun peut participer pleinement)
- Innovation durable (innover pour un avenir durable)

Par le biais d'investissements qui contribuent aux thèmes de transition relatifs à la Mobilité et infrastructure durables, aux Ressources renouvelables et l'Innovation durable, le fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants, tels que définis à l'article 9 de la taxinomie de l'UE :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Afin de mesurer la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le fonds quantifie son exposition aux thèmes de transition de Triodos en calculant le pourcentage des participations du portefeuille qui contribuent à au moins un thème de transition et le pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque thème.

Chaque thème de transition Triodos est lié à au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies :

- Alimentation et agriculture durables : ODD 2, 3, 12 et 15

- Mobilité et infrastructure durables : ODD 6, 7, 11 et 13
- Ressources renouvelables : ODD 6, 7 et 13
- Économie circulaire : ODD 6, 12 et 15
- Prospérité et santé des personnes : ODD 3
- Innovation durable : ODD 3, 7, 12 et 16
- Inclusion sociale et émancipation : ODD 1, 4, 5 et 10

En conséquence, le fonds rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD environnementaux (ODD n° 6, 7, 11, 12, 13 et 15) ou sociaux (ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16) sur la base de données externes en effectuant une évaluation complète des produits et services d'entreprise ayant une incidence sur les ODD.

Enfin, le fonds rend compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence.

### Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour ne sélectionner que les investissements qui ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable environnemental ou social, la conformité de chaque (nouvel) investissement à la [politique énonçant les normes minimales de Triodos](#) (normes minimales) est évaluée. S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important à l'une de ces normes, il est exclu des investissements. Tous les indicateurs de principales incidences négatives applicables sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement. Les Normes minimales, lesquelles sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, définissent également les normes minimales en matière de relations avec les employés, de rémunération et d'impôts, et concernant d'autres sujets de gouvernance d'entreprise que les sociétés émettrices doivent respecter pour être éligibles à l'investissement.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce que Triodos considère comme un préjudice environnemental et social important est décrit dans les Normes minimales. Pour chaque (nouvel) investissement, la conformité aux Normes minimales est évaluée. S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important au regard de l'une de ces normes, il est exclu des investissements.

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (incidences négatives, incluant trois étapes), tant dans le cadre de la sélection initiale que du contrôle continu des investissements :

1. Sélection négative : chaque société émettrice (potentielle) est examinée afin de déterminer si elle est impliquée dans des activités controversées. Si une société émettrice dépasse le seuil ci-dessous, la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » est tirée et la société est exclue de l'investissement.

Activité controversée de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Armes controversées	14 (Exposition à des armes controversées)	Toute implication
Combustibles fossiles	4 (Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)	Global Industry Classification Standard – GICS (à savoir, les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)
Substances dangereuses	E9 (Investissements dans des sociétés de fabrication de produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (>5 % des revenus) Polluants organiques persistants – production, utilisation (>0 % des revenus)

2. Controverses : chaque société émettrice (potentielle) fait l'objet d'une évaluation des violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE applicables aux entreprises multinationales, au cas par cas, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Dans chaque cas, la vérification des informations, le degré de sévérité et la réponse de la société sont prises en compte pour établir s'il existe une préoccupation faible, moyenne ou élevée. Si une société impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes ne prend pas de mesures correctives crédibles, la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » est tirée et la société émettrice est exclue de l'investissement.

Évaluation de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Controverses	10 (Violations des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE)	Violations significatives des Principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des trois dernières années
	11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE)	
	S7 (Incidents en matière de discrimination)	
	S14 (Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme)	
	S16 (Cas d'actions insuffisantes suite à des infractions aux règles de lutte contre la corruption)	
	S17 (Condamnations et amendes en matière de lutte contre la corruption)	

3. Évaluation ESG : en associant notre cartographie de l'importance exclusive, qui met en évidence les questions ESG importantes pour chaque secteur d'activité, à une compréhension des activités réelles de la société, le risque qu'une société émettrice ait une incidence négative sur ces questions ESG est évalué. Selon la classification du risque (faible, moyen ou élevé), la société doit satisfaire à des exigences supplémentaires telles que la mise en place de programmes, de rapports, de certifications, de politiques ou de pratiques en matière de durabilité. Si une société ne satisfait pas à ces exigences mais se trouve en phase de transition, elle est répertoriée afin de déployer des actions d'engagement. Les indicateurs des principales incidences négatives

sont pris en compte sur une base absolue, au fil du temps, et sont comparés à ceux de cinq pairs (le cas échéant). Compte tenu de tout ce qui précède, les pratiques d'une société sont évaluées comme donnant lieu à une préoccupation faible, moyenne ou élevée. Si la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » est tirée, la société émettrice est exclue de l'investissement.

Question ESG de Triodos		Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Environnementaux	Changement climatique	1 (Émissions de GES) 2 (Empreinte carbone) 3 (Intensité des émissions de GES) 5 (Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable) 6 (Intensité de la consommation d'énergie) E4 (Sociétés ne menant pas d'initiatives de réduction du carbone) E5 (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé en matière de changement climatique sans déclaration des émissions de GES et sans objectifs de réduction conformes à l'Accord de Paris ; Controverses importantes
	Eau	E6 (Utilisation et recyclage de l'eau) E7 (Investissements dans des sociétés qui n'appliquent pas de politique de gestion de l'eau) E8 (Exposition à des zones de stress hydrique élevé)	Risque élevé de rareté de l'eau sans activités visant à réduire l'utilisation d'eau douce ; Controverses importantes
	Déchets	E13 (Ratio des déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	8 (Rejets dans l'eau) 9 (Ratio de déchets dangereux ou radioactifs) E2 (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	7 (Activités ayant une incidence négative sur la biodiversité) E11 (Sociétés n'ayant pas de pratiques durables en matière de sols/d'agriculture) E12 (Sociétés n'ayant pas de pratiques durables en matière d'océans/de mers) E15 (Déforestation)	Risque élevé en termes de biodiversité, déforestation, coton, soja, huile de palme ou pêche en l'absence de mesures, de politiques et de programmes appropriés qui promeuvent des activités durables ; Controverses importantes
Sociaux	Droits de l'homme et communautés	S9 (Absence de politique relative aux droits de l'homme) S10 (Absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)	Risque élevé en termes de droits de l'homme ou de minerais de conflit en l'absence de politiques et pratiques appropriées ; Controverses importantes
	Pratiques de travail	S1 (Sociétés qui n'appliquent pas de politiques de prévention des accidents du travail) S2 (Taux d'accidents) S3 (Nombre de jours non travaillés en raison de blessures, accidents, décès ou maladies) S4 (Absence de code de conduite des fournisseurs) 12 (Écart de rémunération hommes-femmes non corrigé) S5 (Absence de mécanisme de plainte/recours pour les questions relatives aux personnels) S12 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de mécanismes de contrôle appropriés ; Controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	S12 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de mécanismes de contrôle appropriés ; Controverses importantes
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	13 (Mixité hommes-femmes au sein du conseil d'administration) S8 (Ratio excessif de rémunération du PDG)	Ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et rémunération absolue du PDG, ajustée à la taille de la société, supérieure à 2,5 millions euros au cours des cinq dernières années ; Controverses importantes
	Éthique des affaires	S15 (Absence de politiques de lutte contre la corruption) S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses importantes

l'évaluation des principales incidences négatives s'appuie sur des données fournies par des parties externes (fournisseur de données ESG tiers, informations publiques et/ou provenant de la société émettrice).

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Avant d'être sélectionnées aux fins d'investissement et pendant toute la durée de celui-ci, les sociétés émettrices (potentielles) sont examinées pour vérifier leur conformité aux Normes minimales. Les Normes minimales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

La conformité aux Normes minimales est évaluée au cours de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais de la vérification relative aux controverses et de l'évaluation ESG, sur le fondement de données provenant de sources externes et de recherches documentaires internes complémentaires (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »). En cas de manquements importants aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (à savoir en cas d'incidences graves, de récurrence des incidents, d'absence de gestion des risques et de mesures correctives inadaptées), la société émettrice est exclue de l'investissement.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui  Non

Oui, le fonds prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. La manière dont ces incidences négatives sont prises en compte est décrite dans la politique énonçant les Normes minimales, la Politique de diligence raisonnable et le cadre souverain, le cas échéant. Chaque investissement potentiel est évalué sur la base des politiques pertinentes et s'il est établi qu'un émetteur cause un préjudice important, il est exclu de l'investissement. Les principales incidences négatives font l'objet d'une surveillance continue pour s'assurer que le fonds reste conforme à nos politiques. Chaque année, les principales incidences négatives du fonds sont répertoriées et analysées afin de planifier les actions à déployer au cours de la période de référence suivante.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sont incluses dans le rapport annuel du fonds.



**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La société de gestion a défini quatre étapes dans le processus d'investissement afin d'atteindre les objectifs durables du fonds. Tout investissement potentiel ayant franchi les trois premières étapes est inclus dans l'univers d'investissement de Triodos. Cet univers définit le périmètre dans lequel les investissements doivent être réalisés. Le fonds n'est pas autorisé à investir en dehors de l'univers d'investissement de Triodos. L'approche ascendante utilisée pour construire l'univers d'investissement de Triodos suppose en moyenne une réduction de 60 à 90 % de l'univers de référence.

- Contribution aux transitions (sélection positive) : chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur pour déterminer s'il correspond à l'un des thèmes de transition Triodos, pour lesquels des objectifs d'incidence ont été définis. Des indicateurs d'incidence reposant sur les données relatives aux sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des sociétés aux objectifs d'incidence formulés pour chaque thème de transition. Cette analyse est étayée par l'examen de l'offre de produits des sociétés et des indicateurs d'incidence pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives attestant de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et programmes adoptés par les sociétés. Chaque investissement (potentiel) doit contribuer activement à un thème de transition Triodos, au moins, afin d'être éligible pour l'univers d'investissement de Triodos.
- Incidence négative : afin d'éliminer toute incidence négative importante, chaque investissement (potentiel) est soumis à une sélection d'exclusion incluant trois étapes : sélection négative, vérification des controverses et évaluation ESG (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »). La conformité de chaque investissement (potentiel) aux normes minimales est évaluée. Au cours de cette étape, l'ensemble des principales incidences négatives et des critères de bonne gouvernance sont pris en compte. Chaque investissement (potentiel) doit être conforme aux Normes minimales afin d'être éligible pour l'univers d'investissement de Triodos.
- Analyse intégrée : en s'appuyant sur l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité déjà effectuée, la société de gestion sélectionne les facteurs ESG qui devraient avoir un impact financier important sur l'investissement. L'équipe de recherche examine les résultats des trois étapes et analyse l'incidence, le risque et le rendement de l'investissement, ce qui conduit ensuite à la décision d'investissement. Dans le cas des investissements en actions, l'impact financier est quantifié.
- Accélérer les transitions (bonne gestion) : l'objectif de la société de gestion est d'accélérer les transitions et de les orienter par le biais d'un leadership éclairé, du dialogue avec les parties prenantes, d'activités d'engagement et de sensibilisation. À ce titre, la société de gestion engage régulièrement des discussions autour de sujets environnementaux et sociaux pertinents compte tenu des modèles commerciaux individuels de chaque entreprise, ainsi que sur des questions générales de gouvernance d'entreprise.

Le fonds (par l'intermédiaire de la société de gestion) est conscient de l'importance de sa responsabilité en qualité d'actionnaire, convaincu que l'exercice de ses droits de vote peut induire une influence positive sur la stratégie à long terme d'une société. En conséquence, le cas échéant, le fonds vote par procuration lors des assemblées générales d'actionnaires des sociétés dans lesquelles il investit. La participation aux assemblées générales offre également la possibilité d'interroger le conseil d'administration ou la direction de l'entreprise sur ses performances en matière de durabilité.

Une fois inclus dans l'univers d'investissement de Triodos, chaque investissement éligible fait l'objet d'un contrôle en continu pour s'assurer qu'il satisfait toujours aux critères d'investissement. À cette fin, la société de gestion se fonde sur les alertes qu'elle reçoit de parties externes signalant toute nouvelle évolution ou controverse, ainsi que sur ses propres recherches, qui incluent des fils d'actualités et l'expertise sectorielle des analystes.

Si la société de gestion constate qu'un investissement (éligible) ne satisfait plus aux critères d'investissement, ou risque de ne plus le faire, elle évalue dans quelle mesure un dialogue avec l'émetteur pourrait être productif. Si, au regard de la nature des manquements aux critères d'investissement, un dialogue a peu de chances de conduire à un changement, ou si le dialogue engagé avec l'émetteur n'a pas produit le changement souhaité, l'investissement éligible sera retiré de l'univers d'investissement de Triodos et sera cédé par tous les portefeuilles dans un délai de trois mois après son retrait de l'univers d'investissement de Triodos.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement utilisé en vue d'atteindre les objectifs d'investissement durable du fonds consiste à ne réaliser que des investissements durables (hormis pour les actifs à titre accessoire) qui contribuent à un thème de transition Triodos, au moins (sélection positive). À cet égard, chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur pour déterminer s'il correspond à l'un des thèmes de transition Triodos, pour lesquels des objectifs d'incidence ont été définis, tel que décrit ci-dessous. Des indicateurs d'incidence reposant sur les données relatives aux sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des sociétés aux objectifs d'incidence formulés pour chaque thème de transition. Cette analyse est étayée par l'examen de l'offre de produits des sociétés et des indicateurs d'incidence pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives attestant de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et programmes adoptés par les sociétés.

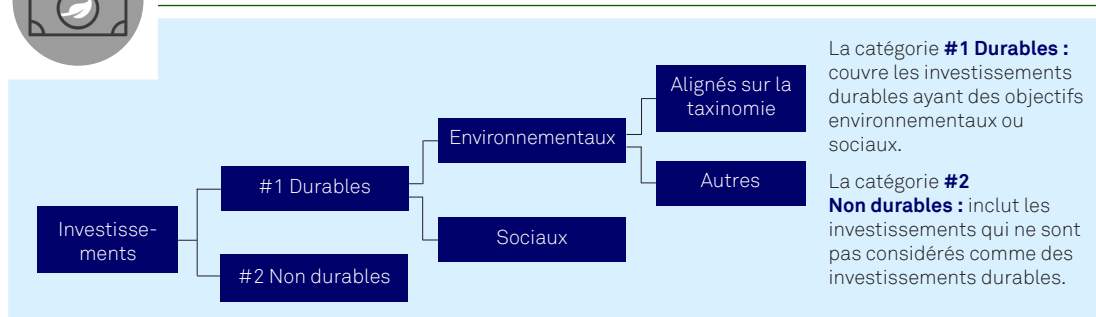
- Objectifs d'incidence concernant l'alimentation et l'agriculture durables :
  - Contribuer à la production et à la distribution d'une alimentation saine et abordable
  - Promouvoir une agriculture et une utilisation des écosystèmes terrestres et marins durables
  - Promouvoir une nutrition et des modes de vie sains
  - Favoriser la sensibilisation des consommateurs et la responsabilisation des producteurs
  - Promouvoir une pêche durable et protéger les écosystèmes aquatiques
- Objectifs d'incidence concernant la mobilité et les infrastructures durables :
  - Contribuer à la réorientation vers une mobilité durable
  - Favoriser la transition vers des bâtiments durables
  - Contribuer à des infrastructures énergétiques et hydriques plus respectueuses de l'environnement et plus efficaces
- Objectifs concernant les ressources renouvelables :
  - Accroître la disponibilité des énergies renouvelables
  - Préserver les ressources naturelles en limitant la quantité d'eau utilisée
  - Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes
- Objectifs d'incidence concernant l'économie circulaire :
  - Optimiser l'utilisation des matériaux et réduire la production de déchets (par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation)
  - Favoriser la disponibilité de technologies et de conceptions qui facilitent la circularité (appui à l'économie circulaire)
  - Encourager les modèles commerciaux circulaires
- Objectifs d'incidence concernant la prospérité et à la santé des personnes :
  - Contribuer à des soins de santé de qualité pour tous
  - Promouvoir des modes de vie actifs, l'expression personnelle et la culture
  - Encourager la prévention par l'hygiène et les soins personnels
- Objectifs d'incidence concernant l'innovation durable :
  - Promouvoir les technologies qui améliorent l'utilisation efficiente des ressources
  - Promouvoir les technologies ayant un impact social positif
  - Accompagner le développement de technologies permettant des transitions multiples
- Objectifs d'incidence concernant l'inclusion sociale et l'émancipation :
  - Promouvoir l'accès à des produits et services clés
  - Promouvoir une éducation de qualité pour tous
  - Promouvoir l'accès aux marchés du travail et des conditions de travail équitables et décentes
  - Encourager l'autonomisation et le bien-être des femmes
  - Promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des personnes et groupes marginalisés

### Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?

Les Normes minimales sont utilisées pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices. Cette politique décrit nos normes minimales applicables en matière de relations avec le personnel, de rémunération, de fiscalité et d'autres questions de gouvernance d'entreprise. De plus, la Position de Triodos concernant la fiscalité décrit les cinq principes permettant de vérifier le respect d'une bonne gouvernance en matière de fiscalité. Les Normes minimales et la Position sur la fiscalité sont mises en œuvre au moyen de politiques et de procédures internes. Dans le cas d'actions cotées en bourse, les Principes directeurs en matière de vote par procuration de Triodos sont utilisés pour voter les pratiques de gouvernance proposées lors des assemblées générales d'actionnaires. Les investissements existants font l'objet de mesures d'examen et de contrôle périodiques qui incluent l'examen et le contrôle des pratiques de bonne gouvernance.



### Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?



Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés émettrices ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés émettrices, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés émettrices.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le fonds investit au moins 90 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables, qui seront répartis entre des investissements durables ayant un objectif environnemental (minimum 30 %) et des investissements durables ayant un objectif social (minimum 30 %), les 30 % d'investissements durables restants pouvant relever de l'une ou l'autre de ces catégories en ayant un objectif soit environnemental, soit social, de manière à conserver une flexibilité propice à la bonne gestion du portefeuille conformément à la stratégie du fonds. Le reste (maximum 10 %) sera constitué de liquidités ou de quasi-liquidités détenues à titre accessoire. En raison de leur nature neutre, ces investissements ne seront pas considérés comme des investissements durables.

De plus amples informations concernant la finalité de la proportion restante des investissements (non durables) sont fournies ci-dessous dans la réponse à la question « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.



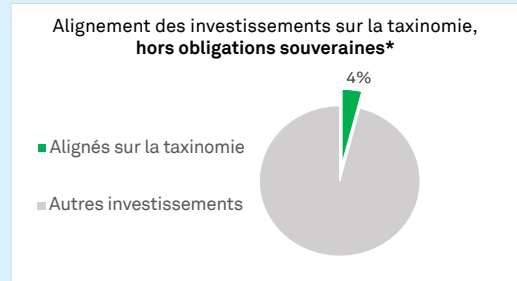
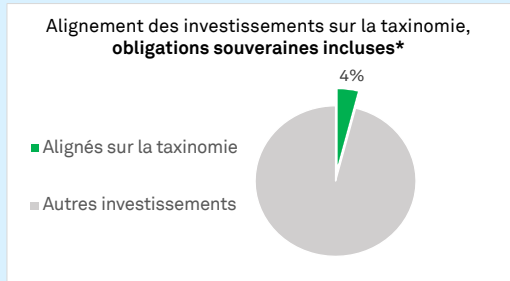
**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les données d'alignement sur la taxinomie sont acquises auprès d'un fournisseur de données tiers qui a mis en place un processus d'examen aux fins de vérification et validation des données. Les données examinées par ce fournisseur tiers se rapportent aux actions et aux obligations d'entreprises. Concernant les obligations qui ne sont pas prises en charge par ce fournisseur, les données d'alignement sur la taxinomie sont obtenues directement auprès des sociétés émettrices. Une distinction est établie entre les données de conformité à la taxinomie déclarées par les sociétés émettrices et les informations équivalentes recueillies ou estimées par le fournisseur de données à partir d'informations publiquement disponibles. Les activités économiques alignées sur la taxinomie sont évaluées sur la base du chiffre d'affaires, une donnée facilement accessible et offrant un bon aperçu de l'étendue des activités durables des sociétés émettrices. En outre, les données évaluées sur la base du chiffre d'affaires sont plus stables que les celles relatives aux dépenses d'investissement ou aux dépenses d'exploitation qui varient fortement d'une année à l'autre, ce qui entraîne une volatilité non souhaitable de l'alignement sur la taxinomie.

Le fonds n'a aucune exposition souveraine.

Les pourcentages d'alignement minimum sur la taxinomie indiqués dans les graphiques ci-dessous ne font pas l'objet d'une confirmation par un auditeur ni d'un examen par une tierce partie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans les activités transitoires est de 0 %, tandis que la part minimale des investissements dans les activités habilitantes est de 0 %.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le fonds s'engage à réaliser une part minimale de 30 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur le règlement SFDR. Les thèmes de transition de Triodos, qui sont utilisés pour la sélection positive des investissements, englobent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement répertoriées par la taxinomie de l'UE. À ce jour, la taxinomie de l'UE met l'accent sur certains secteurs uniquement, alors que les thèmes de transition de Triodos ne tiennent pas compte des secteurs. Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE devrait diminuer au fil du temps avec la finalisation des quatre objectifs restants de la taxinomie qui conduira à inclure davantage d'activités économiques dans la taxinomie.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Au moins 30 % des investissements du fonds seront des investissements durables qui contribuent à un objectif social

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Bien que le fonds ne prévoie pas de réaliser des investissements autres que des investissements durables, il peut détenir des liquidités et des quasi-liquidités en tant que liquidités détenues à titre accessoire.

Les liquidités et quasi-liquidités n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du fonds de manière continue. Premièrement, elles sont utilisées (toujours dans une proportion limitée) pour contribuer à la bonne gestion de la liquidité du fonds. Deuxièmement, la société de gestion évalue régulièrement si les contreparties des liquidités et quasi-liquidités se conforment aux quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies, en utilisant les données provenant d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont : 1) les droits de l'homme, 2) les droits du travail, 3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. La société de gestion évalue également les politiques et performances de ses contreparties en matière de durabilité.



### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » à l'adresse [triodos-im.com/funds/triodos-global-equities-impact-fund](https://triodos-im.com/funds/triodos-global-equities-impact-fund)

Le document original est rédigé en anglais.

Le document sous vos yeux est une traduction en français des informations précontractuelles originales.

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, cette dernière prévaut.